

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),  
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de  
boissons dans le département de la Savoie,  
Vu l'accord n° 1842/2023 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,  
Vu la demande formulée par .... Madame URBINATI Terence .....  
agissant pour le compte de l'association .... APEL ST MAURICE .....  
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

**Art 1** - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à  
..... de Bourg des Marches ..... 73800 PORTE-DE-SAVOIE

**Art 2** - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé  
du 16 Novembre 2023 à 16 h 30 au 16 novembre 2023 à 19 h 00.,  
à l'occasion de .... Dégustation de Beaujolais nouveau .....

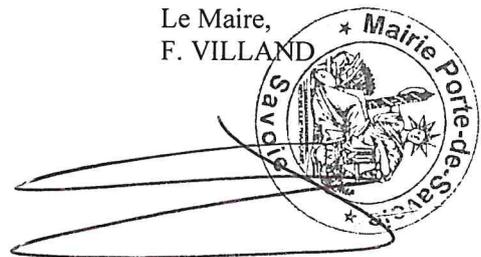
**Art 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux  
premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

**Art 4** - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,  
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,  
Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 15/11/2023

A PORTE-DE-SAVOIE le 14 Novembre 2023 .

Le Maire,  
F. VILLAND



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE  
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Je soussigné (e) :

Nom : ..URBINATI.....

Prénom : ...PERRINE.

agissant au nom de l'association : ...APEL...DE...SAINT...MAURICE.....

domiciliée ...2...Route...de...Chignin...73800...Porte de Savoie

en qualité de ...Secrétaire.....

Pour les associations sportives agréées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
n° d'agrément : .....délivré le .....

solicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe (1) n° : ..1 et 3.....

Lors de la manifestation : ...DEGUSTATION...des...BEAUJOLAIS...NOUVEAU

Lieu de la manifestation : ...le...bourg...des...Marches.....

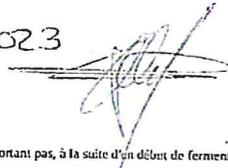
Date (s) : ...Jeudi...16...Novembre..... Horaires : ...16h30.....

Je déclare avoir pris connaissance des informations portées au verso du présent document.

Nombre des demandes formulées pour l'année en cours : .....0.....

Fait le 30/10/2023

Signature :



(1) 1<sup>er</sup> groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;  
3<sup>e</sup> groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

**RÉPONSE GENDARMERIE**

Courrier n° ..1842/2023

Date : ..14.11.2023

AVIS FAVORABLE

GAN Magerault



AVIS DÉFAVORABLE